

# Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Nous, Maire de la commune de REDESSAN,

A2025 - 149

## Fête Votive 2025

### Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

**Vu** le Code Civil et notamment l'article 1385,

**Vu** la Loi 95-73 du 21 janvier 1995 et le décret 96-926 du 17 octobre 1996 réglementant l'utilisation des caméras de vidéo protection ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°30-2020-199-001 en date du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°030-2025-03-14-0000 du 14 mars 2025 entérinant le guide des fêtes traditionnelles – sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles édition 2025 ;

**Considérant** la demande formulée par Monsieur Éric HAYOIT, Président du Comité des Fêtes, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser des manifestations taurines à l'occasion de la fête votive 2025,

**Considérant** la demande formulée par Monsieur Aurélien LAGET, Président du Club Taurin, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser des manifestations taurines à l'occasion de la fête votive 2025,

**Considérant** les demandes d'occupation du domaine public à l'occasion de la fête votive 2025 (débits de boisson, restauration, forains, manèges...),

**Considérant** les demandes de fermeture tardive des débits de boissons permanents ;

**Considérant** qu'à cette occasion, il convient de prendre toute mesure utile en vue de prévenir tout accident et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

**Considérant** qu'à l'occasion de la fête votive 2025, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'organisation des manifestations ;

## ARRETE

### Article 1 : Durée

La fête votive se déroulera du jeudi 14 août au mercredi 20 août 2025 inclus.

Les aubades se dérouleront du mardi 05 au vendredi 08 août 2025 inclus, à partir de 18h30.

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/07/2025

Application agréée E. legalite.com

99\_AR-030-213002116-2025.0716-A2025\_149-A

## Article 2 : Installations festives

Pour permettre l'occupation du domaine public de la commune, par les débits de boissons, l'animation musicale, les restaurateurs et les forains, le stationnement et la circulation seront interdits sur les voies suivantes, du jeudi 14 août à 08h00 au mercredi 20 août 2025 inclus :

- Place Maurice Mattei
- Place Saint Jean
- Avenue de la Poste (pour la portion comprise entre la rue de l'abrivado et la Place Saint Jean)
- Avenue de la République (pour la portion comprise entre la rue de Nîmes et la Place Saint Jean)
- Avenue de Provence (pour la portion Place Maurice MATTEI – Rue du Valatet)
- Rue de la République (parking situé en face de l'Hôtel de Ville)

## Article 3 : Aubades

Pour permettre le bon déroulement des aubades, le stationnement sera interdit sur la Place Maurice MATTEI (pour les places situées sur le côté ouest) du vendredi 08 août à 18h00 au samedi 09 août 2025 à 01h00.

## Article 4 : Abrivados

Pour permettre le bon déroulement des abrivados sur la voie publique, le stationnement et la circulation seront réglementés selon les modalités suivantes :

**4.1** – Le stationnement ne sera pas autorisé et la circulation sera interdite sur les voies suivantes :

- rue de l'Aqueduc
- rue de la République, pour la portion comprise entre la Rue de la Carriérasse et la rue de l'Horloge
- place de la libération
- rue du 8 mai 1945 (pour la portion comprise entre la place de la Libération et la rue de l'Aqueduc)
- ruelle de l'Aqueduc

**4.2** - Les dispositions de l'article 4.1 du présent arrêté sont applicables aux jours et horaires suivants :

<i>Jours</i>	<i>Horaires</i>
Samedi 16 août 2025	De 10h00 à 14h00
Dimanche 17 août 2025	De 10h00 à 14h00
Lundi 18 août 2025	De 10h00 à 14h00
Mardi 19 août 2025	De 10h00 à 14h00

**4.3** – Le parcage des animaux, à la fin de l'abrivado et jusqu'à la bandido se fera sur la route de Saint Gervasy, afin de maintenir un espace ombragé.

Pour cela, le stationnement sera interdit sur la route de Saint Gervasy, pour la portion comprise entre la rue de la Carriérasse et la rue des Fenaisons.

## Article 5 : Abrivado Longue

Pour permettre le bon déroulement d'une abrivado longue sur la voie publique, le stationnement et la circulation seront réglementés selon les modalités suivantes :

**5.1** – Le stationnement ne sera pas autorisé et la circulation sera interdite sur les voies suivantes :

- Chemin du Mas Pascaly
- Route de Meynes
- Avenue de la Carriérasse
- rue de l'Aqueduc
- rue de la République, pour la portion comprise entre la Rue de la Carriérasse et la rue de l'Horloge
- place de la libération

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/07/2025

Application agréée E. legalite.com

99\_AR-030-213002110-2025.07.10-A2.025\_149-R

- rue du 8 mai 1945 (pour la portion comprise entre la place de la Libération et la rue de l'Aqueduc)
- ruelle de l'Aqueduc

**5.2** - Les dispositions de l'article 6.1 du présent arrêté sont applicables le samedi 16 août 2025, de 10h00 à 14h00.

**5.3** – Le parcage des animaux, à la fin de l'abrivado et jusqu'à la bandido se fera sur la route de Saint Gervasy, afin de maintenir un espace ombragé.  
Pour cela, le stationnement sera interdit sur la route de Saint Gervasy, pour la portion comprise entre la rue de la Carrièresasse et la rue des Fenaisons.

## **Article 6 : Bandidos**

Pour permettre le bon déroulement des bandidos sur la voie publique, le stationnement et la circulation seront réglementés selon les modalités suivantes :

**6.1** – Le stationnement ne sera pas autorisé et la circulation sera interdite sur les voies suivantes :

- rue de l'Aqueduc
- rue de la République, pour la portion comprise entre la Rue de la Carrièresasse et la rue de l'Horloge
- place de la libération
- rue du 8 mai 1945 (pour la portion comprise entre la place de la Libération et la rue de l'Aqueduc)
- ruelle de l'Aqueduc

**6.2** - Les dispositions de l'article 6.1 du présent arrêté sont applicables aux jours et horaires suivants :

<i>Jours</i>	<i>Horaires</i>
Vendredi 15 août 2025	De 17h00 à 22h00
Samedi 16 août 2025	De 17h00 à 22h00
Dimanche 17 août 2025	De 17h00 à 22h00
Lundi 18 août 2025	De 17h00 à 22h00
Mardi 19 août 2025	De 17h00 à 22h00

## **Article 7 : Manifestations taurines organisées dans l'enceinte des Arènes**

Pour permettre le bon déroulement des manifestations taurines dans l'enceinte des Arènes, le stationnement et la circulation seront réglementés selon les modalités suivantes :

**7.1** – Le stationnement et la circulation seront interdits sur les voies suivantes :

- rue des Arènes, pour la portion comprise entre la rue du Valatet et la rue Frédéric Mistral
- rue de l'Aqueduc, pour la portion comprise entre la rue du Valatet et la rue Frédéric Mistral

**7.2** - Les dispositions de l'article 7.1 du présent arrêté sont applicables aux jours et horaires suivants :

<i>Jours</i>	<i>Horaires</i>
Jeudi 14 août 2025	De 10h00 à 01h00
Vendredi 15 août 2025	De 10h00 à 01h00
Samedi 16 août 2025	De 10h00 à 01h00
Dimanche 17 août 2025	De 10h00 à 01h00
Lundi 18 août 2025	De 10h00 à 01h00
Mardi 19 août 2025	De 10h00 à 01h00

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/07/2025

Application agréée E.legalite.com

99\_AR-030-213 002116-2025 0716-A2025\_143-A

## **Article 8 : Réglementation diverses de la circulation**

Afin de faciliter la circulation et l'accès aux habitations des riverains des voies concernées par les dispositions du présent arrêté, la circulation sera temporairement modifiée, du jeudi 14 août au mercredi 20 août 2025 inclus :

**8.1** – La rue de la place : circulation à double sens autorisée uniquement pour les riverains de la rue.

**8.2** – La circulation dans la rue des marchands se fera dans le sens rue des marchands → rue Alphonse Daudet.

**8.3** - La circulation dans la rue Alphonse DAUDET (pour la portion allant de la rue des marchands à la rue de Mandrin) se fera dans le sens rue des marchands → rue de Mandrin.

**8.4** – La circulation se fera à double sens dans la rue Alphonse Daudet, pour la portion comprise entre la rue de Mandrin et la rue Frédéric Mistral.

**8.5** - La circulation se fera à double sens dans la rue Frédéric MISTRAL, pour la portion comprise entre la rue des Arènes et la rue Alphonse DAUDET

**8.6** - La circulation se fera à double sens dans la rue du Parc, pour la portion comprise entre la rue des Arènes et la rue Alphonse DAUDET

**8.7** – L'avenue de Provence (pour la portion allant de la rue du Valatet à la Place Maurice MATTEI) : circulation à double sens autorisée uniquement pour les riverains.

**8.8** - La rue Patacolle : circulation à double sens autorisée uniquement pour les riverains de la rue.

## **Article 9**

Afin de permettre le stationnement des secours pendant les festivités organisées, le stationnement est interdit dans la rue Patacolle du vendredi 15 août 2025 à 17h00 au mardi 19 août 2025 à 23h00.

## **Article 10**

La signalisation relative aux dispositions précitées sera mise en place par la commune et des barrières seront installées pour condamner les entrées des rues adjacentes.

## **Article 11**

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence des forces de police ou de gendarmerie.

## **Article 12 : Responsabilités et assurances**

Chaque partie organisatrice d'une manifestation prendra en charge en ce qui la concerne, l'organisation et la sécurité de cette manifestation qui sera placée sous son entière responsabilité.

Les organisateurs contracteront à cet effet les assurances nécessaires auprès d'une compagnie notoirement solvable.

## **Article 13**

La présente autorisation est pour toute ou partie révoquée à tout moment, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non respect des conditions exposées dans le présent arrêté.

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/07/2025

Application agréée E.legalite.com

93\_AR-030-213002116-20250716-A2025\_143-A

#### **Article 14**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation.

#### **Article 15**

- Le Maire de la Commune de REDESSAN ;
- La Secrétaire Générale ;
- Les agents de Police Municipale ;
- La Gendarmerie Nationale ;
- Les organisateurs ;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur Le Préfet, Représentant de l'Etat et inscrit au recueil des actes administratifs.

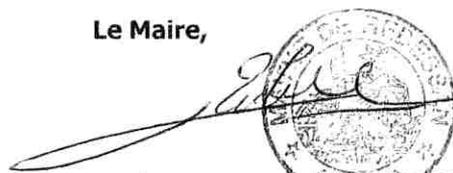
#### **Article 16**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet du département
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Marguerittes
- Monsieur Le Président du Comité des Fêtes de REDESSAN
- Monsieur Le Président du Club Taurin

**Fait à Redessan, le 16 juillet 2025**

**Le Maire,**



**Fabienne RICHARD-TRINQUIER**

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2025

Application agréée E.legalite.com

99\_AR-030-213002116-20250716-A2025\_149-A